

Lettre ouverte à Monsieur Félicien HOUNKANRIN
Maire de la Commune d'Adjohoun Adjohoun

Objet : Protestation contre votre volonté de fer de réaliser un lotissement opaque, hostile à tout projet de développement inclusif

Le 8 juin 2026, vous avez organisé une cérémonie officielle d'installation des membres du Comité ad-hoc, chargé des opérations de recasement, dans le cadre du lotissement des zones A et B, de l'arrondissement central d'Adjohoun.

Curieusement, à cause de votre méconnaissance de l'histoire récente de la commune d'Adjohoun, vous avez choisi d'emboîter le pas à votre prédécesseur, le Maire François ZANNOUGBO, en faisant l'option d'ignorer royalement les dispositions de la loi n° 2021-14, portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

En effet, vous avez enfreint les dispositions de l'article 165 de la loi citée supra, qui stipulent que :

« Le conseil d'arrondissement est appelé à donner son avis sur les sujets suivants :

- 1- la distribution des secours publics ;
- 2- les projets d'urbanisme, notamment le lotissement ;
- 3- tous les sujets sur lesquels les conseils d'arrondissement sont appelés, par les lois et règlements, à donner leurs avis et ceux sur lesquels ils seront consultés par le conseil communal ou le maire.

Lorsque le conseil d'arrondissement, régulièrement requis et convoqué, ne donne pas son avis dans un délai de quinze (15) jours, il peut être passé outre ».

Autrement dit, Monsieur le Maire, vous êtes animé d'un empressement, à la fois suspect de partialité, de fraude et d'injustice.

Comme suite logique, le Chef de l'arrondissement(CA) de Dèmè, vous a adressé une demande d'audience le 15 juin 2026, pour le compte des ressortissants de sa localité. Ensuite, le 28 juin 2026, il a convoqué une réunion des filles et fils de la localité, en vue de soumettre à leur examen, la situation créée à Adjohoun-centre par le Maire, sans prendre les dispositions nécessaires, pour régler les questions préalables.

En réalité, avant d'aborder le problème du lotissement de l'arrondissement d'Adjohoun-centre, vous devez vous assurer que vous détenez un projet consensuel, réalisé avec la contribution de tous les conseils d'administration de la commune. Ensuite, vous devez examiner avec votre conseil communal, le problème de la délimitation géographique dudit arrondissement, en lien avec un arrondissement voisin, comme celui de Dèmè, conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi n°2021-14. De la même manière, l'identification des réserves administratives, constitue une tâche à remplir en amont, afin de baliser le terrain pour la mise en œuvre sans accroc, des projets consensuels d'urbanisme.

Face à la précipitation avec laquelle vous avez lancé les opérations de lotissement, dans l'arrondissement central d'Adjohoun, et après des débats enrichis de rappels historiques, les participants à la réunion convoquée par le CA, ont adopté une pétition signée par cent-cinq(105) pétitionnaires, requête qui vous a été déposée le 07 juillet 2026, avec ampliation au Préfet de l'Ouémé, Madame Marie AKPOTROSSOU. Comme vous l'avez compris, notre pétition est une demande instante, pour vous inviter à abandonner la voie du lotissement opaque, afin d'emprunter la voie prescrite par le Législateur Béninois, à savoir la voie du lotissement inclusif, favorable à tout projet de développement, à visage humain.

En réponse à notre demande d'audience, demande appuyée par la pétition, vous avez décidé de recevoir une délégation de l'arrondissement de Dèmè, le 13 juillet 2026. Le jour de l'audience, au lieu de vous faire assister par des collaborateurs immédiats, vous avez préféré faire appel à des supporters, comme le CA d'Adjohoun-centre et l'ancien CA de Kodé.

Compte tenu de vos intentions à peine voilées, pour ce qui concerne votre volonté de faire avaler des couleuvres au Préfet de l'Ouémé, vous avez réalisé une vidéo muette de la rencontre qui s'est déroulée dans un climat de tension et de désaccord profond. Malgré le caractère pressant de la demande que nous avons formulée, à travers notre pétition du 7 juillet 2026 et tout ce qui a été dit par notre délégation à l'audience du 13 juillet 2026, vous avez lancé les travaux de lotissement de l'arrondissement central d'Adjohoun, un programme exclusif et hostile à tout projet de développement qui prend en compte les aspirations de la population, programme dont la mise en œuvre viole des dispositions de la loi portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

Tout en restant convaincus que cette lettre ouverte donnera l'éveil à un bon nombre de citoyens béninois, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Collège des Sages,

Le Porte-parole,
Raouf AFFAGNON